

CONDITIONS GÉNÉRALES DES APPLICATIONS MOBILES DE L'UPU

1 APPLICABILITÉ ET STATUT JURIDIQUE DES PARTIES

- 1.1 L'Union Postale Universelle, organisme intergouvernemental et institution spécialisée des Nations Unies ayant son siège au 4 Weltpoststrasse, 3000 Berne 15, Suisse (ci-après dénommée « UPU »), et le Titulaire de licence tel que défini ci-dessous à l'article 2.11, peuvent également être désignés individuellement par le terme « Partie » ou collectivement par le terme « Parties ».
- 1.2 En installant une quelconque Application de l'UPU (telle que définie ci-dessous à l'article 2.13), en y accédant ou en l'utilisant, le Titulaire de licence reconnaît et accepte les présentes Conditions générales (ci-après dénommées « CG ») et que celles-ci s'appliquent à ces Applications de l'UPU.
- 1.3 L'UPU peut modifier unilatéralement et à tout moment ces CG avec effet pour tous les Titulaires de licence. La version modifiée des présentes CG entrera en vigueur lorsqu'elle sera distribuée avec les Nouvelles versions des Applications de l'UPU ou comme notifié par l'UPU aux Titulaires de licence.
- 1.4 L'installation et l'utilisation des Applications de l'UPU par le Titulaire de licence ne représentent pas et n'impliquent aucunement un partenariat, une coentreprise ou un emploi entre les Parties, ou une autorisation pour l'une ou l'autre Partie d'agir en tant qu'agent ou représentant de l'autre.
- 1.5 Les Applications de l'UPU sont développées par l'UPU et lui appartiennent. Elles ne peuvent pas être utilisées d'une autre manière que celle prévue dans les présentes CG.
- 1.6 En vertu *notamment* de la Constitution de l'UPU, de la Convention sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées, de l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies conclu entre le Conseil fédéral suisse et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies - RS 0.192.120.1 (sur le territoire suisse), ainsi que de toute autre convention et loi accordant et/ou reconnaissant ces privilèges et immunités et des facilités à l'UPU et à ses fonctionnaires, l'UPU possède la pleine personnalité juridique et jouit des privilèges et immunités nécessaires à l'accomplissement indépendant de ses objectifs.
- 1.7 L'UPU se réserve le droit, à tout moment, de préciser que certaines Applications de l'UPU sont soumises à des conditions générales distinctes des présentes CG (le cas échéant, les Titulaires de licence peuvent être tenus de donner leur consentement séparément pour pouvoir installer et utiliser ces Applications de l'UPU).
- 1.8 En acceptant ces CG, le Titulaire de licence accepte également de recevoir automatiquement les Nouvelles versions.
- 1.9 Les présentes CG ne confèrent aucun droit de tiers bénéficiaire. Tous les droits et obligations de l'UPU au titre des présentes CG sont librement cessibles par l'UPU conformément aux décisions pertinentes de ses organes. Pour éviter toute ambiguïté, aucune disposition des présentes CG ne confère à une quelconque partie un droit de tiers bénéficiaire à l'égard des dispositions ou accords incorporés par référence, ou qui peuvent être référencés sans incorporation, dans les présentes CG.

2 DÉFINITIONS

La signification des termes en majuscules utilisés dans l'Application de l'UPU et les présentes CG est la suivante :

2.1 Données

Désigne toute information fournie par le Titulaire de licence pour et pendant son installation et son utilisation des Applications de l'UPU.

2.2 Appareil

Tout matériel, composant ou système associé sur lequel les Applications de l'UPU peuvent être installées et utilisées (y compris, sans limitation, les ordinateurs, les smartphones, les montres intelligentes et les tablettes) en vertu des présentes CG.

2.3 Documentation

Désigne tous les manuels d'utilisation, les conditions, les politiques, les instructions et les autres documents connexes concernant l'utilisation des Applications de l'UPU et fournis au Titulaire de licence dans un format à définir à la seule discrétion de l'UPU.

2.4 Date de prise d'effet

Désigne la date à laquelle le Titulaire de licence a installé avec succès l'Application de l'UPU sur son Appareil. À la Date de prise d'effet, l'UPU est réputée avoir livré l'Application de l'UPU au Titulaire de licence.

2.5 Installation

Désigne le processus utilisé par le Titulaire de licence pour installer une Application de l'UPU sur son Appareil après le téléchargement de l'Application de l'UPU à partir du point de distribution fourni par l'UPU.

2.6 Interconnexion

Désigne l'interface entre le réseau de l'UPU et d'autres réseaux utilisée par les Opérateurs de services UPU pour l'exploitation des services postaux internationaux et l'exécution des obligations découlant des Actes de l'UPU, ainsi que pour faciliter les transferts de données postales entre les Opérateurs de services de l'UPU utilisant différents réseaux et/ou d'autres parties prenantes à la chaîne logistique postale. L'interconnexion du réseau de l'UPU doit être compatible avec la mission et les objectifs de l'UPU.

2.7 Titulaire de licence

Signifie que l'utilisateur a obtenu une licence pour utiliser les Applications de l'UPU aux fins décrites à l'article 2.13. Le Titulaire de licence est le destinataire des services fournis par un Opérateur de services de l'UPU tel que défini à l'article 2.15. Le Titulaire de licence est autorisé à installer et à utiliser les Applications de l'UPU uniquement aux fins spécifiées dans le présent document.

2.8 Maintenance

Désigne l'assistance technique fournie par l'Opérateur de services de l'UPU, y compris la fourniture de Nouvelles versions et de mises à niveau techniques et fonctionnelles des principales fonctionnalités des Applications de l'UPU jugées nécessaires pour implémenter les Actes de l'UPU et les normes techniques adoptées par l'UPU.

2.9 Nouvelles fonctionnalités

Signifie le développement de nouvelles fonctionnalités pour les Applications de l'UPU par l'UPU, qui peuvent ensuite être incluses sous la forme de Nouvelles versions.

2.10 Nouvelles versions

Signifie les versions mises à jour des Applications de l'UPU, automatiquement mises à la disposition de tous les Titulaires de licence. Selon la nature des modifications, les Nouvelles versions peuvent consister en des versions avec mises à jour majeures, des versions avec mises à jour mineures ou des numéros de version mis à jour, ou des correctifs de bogues, des fonctions améliorées, des plug-ins manquants et de nouvelles versions. Ces Nouvelles versions peuvent être nécessaires pour que le Titulaire de licence puisse utiliser les Applications de l'UPU.

2.11 API publique

Désigne toute interface de programmation d'applications (API) fournie en tant qu'option des Logiciels de l'UPU et permettant au Titulaire de licence d'utiliser les Logiciels de l'UPU pour échanger, par voie électronique, des données opérationnelles avec des partenaires externes autorisés (c.-à-d. des parties prenantes de la chaîne logistique postale) du Titulaire de licence.

2.12 Tierce partie

Personne morale ou physique qui n'est pas partie aux présentes CG, sauf s'il s'agit de personnes morales ou physiques spécifiquement chargées par l'UPU d'installer ou d'utiliser les Applications de l'UPU conformément aux dispositions des présentes CG.

2.13 Application de l'UPU

Désigne toute application logicielle mobile développée par l'UPU et faisant l'objet d'une licence en vertu des présentes CG, y compris, sans limitation, les applications, services, fonctionnalités ou logiciels fournis au Titulaire de licence sur des Appareils.

2.13.1 EAD déclaration en douane

L'application EAD déclaration en douane a été développée par l'UPU dans le but de faciliter la déclaration et la gestion des informations douanières pour les envois postaux internationaux du Titulaire de licence, afin d'accélérer les processus de dédouanement dans le pays de destination. En particulier, l'application EAD vise à numériser les formulaires officiels de l'UPU CN 22 et CN 23 (formulaires verts), afin (i) de rationaliser l'accès aux services postaux internationaux ; (ii) conformément aux actes de l'UPU, de soutenir et de favoriser l'interopérabilité entre les acteurs concernés de la chaîne logistique postale dans le réseau de l'UPU ; et (iii) de contrôler les flux de marchandises interdites et réglementées.

2.14 Réseau de l'UPU

Signifie le réseau dorsal supportant l'utilisation des Applications de l'UPU par les Titulaires de licences ; l'accès au Réseau de l'UPU est rendu possible par l'intermédiaire d'un fournisseur de services Internet (FSI) local.

2.15 Opérateur de services de l'UPU

L'entité autorisée par l'UPU à accéder et à exploiter les Logiciels de l'UPU. Ce dernier doit interagir avec les Applications de l'UPU afin de faciliter la fourniture et l'échange de services postaux internationaux par les Opérateurs de services de l'UPU, tels que définis dans les Actes de l'UPU. Les Opérateurs de services de l'UPU peuvent comprendre les parties prenantes de la chaîne logistique postale telles que, *entre autres*, les compagnies aériennes, les autorités douanières et les opérateurs désignés.

2.16 Logiciels de l'UPU

Signifie les applications fournies par l'UPU à l'Opérateur de services de l'UPU conformément aux Actes de l'UPU.

3 ÉTENDUE DE LA PRESTATION

3.1 Étendue

L'UPU concède et fournit ce qui suit au Titulaire de licence :

3.2 Installation de l'Application de l'UPU

- 3.2.1 L'Application de l'UPU sera installée par le Titulaire de licence à partir du point de distribution fourni par l'UPU.
- 3.2.2 Avant l'Installation, le Titulaire de licence est tenu d'effectuer toutes les tâches nécessaires pour satisfaire aux exigences qui constituent une condition préalable à l'Installation. Le Titulaire de licence doit également s'assurer que l'Appareil sur lequel l'Installation doit avoir lieu est en bon état de marche et de fonctionnement
- 3.2.3 Le Titulaire de licence supporte tous les avantages et les risques à partir de la Date de prise d'effet de l'Installation de l'Application de l'UPU.

3.3 Documentation

- 3.3.1 L'UPU fournit une Documentation lors de l'Installation. L'UPU se réserve tous les droits sur les informations qui y sont contenues. La Documentation doit être conservée par l'UPU dans le cadre de la fourniture de Nouvelles versions.

3.4 Accès aux logiciels de l'UPU

- 3.4.1 Si l'utilisation des Applications de l'UPU l'exige, le Titulaire de licence se verra accorder une connexion aux Logiciels de l'UPU afin de lui permettre d'effectuer des échanges de données.
- 3.4.2 Les Logiciels de l'UPU sont accessibles par l'intermédiaire de connexions Internet fournies par le fournisseur de services Internet du Titulaire de licence.

3.5 Maintenance

- 3.5.1 L'UPU veillera à ce que les Applications de l'UPU fonctionnent pour l'essentiel conformément aux fonctions décrites. L'obligation de l'UPU de fournir une Maintenance et une Assistance commence à la Date de prise d'effet.
- 3.5.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8 relatives à la Garantie, la Maintenance couvre les Applications de l'UPU fournies par l'UPU et les Logiciels de l'UPU administrés par l'Opérateur de service de l'UPU.

3.6 Licence

- 3.6.1 L'UPU accorde au Titulaire de licence une licence non exclusive et non transférable pour l'installation et l'utilisation des Applications de l'UPU et de la Documentation pendant la durée des présentes CG, exclusivement aux fins spécifiées dans les présentes CG.
- 3.6.2 À la demande de l'UPU, le Titulaire de licence installera et utilisera toutes les Nouvelles versions de l'Application fournies par l'UPU, ainsi que toute Documentation modifiée ou de remplacement.
- 3.6.3 Le Titulaire de licence ne peut pas décompiler, désosser, désassembler ou autrement réduire toute partie des Applications de l'UPU à une forme lisible par l'utilisateur ni permettre à un tiers d'en faire autant. En outre, le Titulaire de licence s'abstiendra de copier ou d'autrement modifier ou adapter les Applications de l'UPU ni créer des œuvres dérivées basées sur les Applications de l'UPU.

4 PROTECTION ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

- 4.1 Les données transmises ou échangées par voie électronique par l'intermédiaire des Logiciels et des Applications de l'UPU sont confidentielles. L'UPU utilise une technologie de sécurité avancée pour protéger les données contre toute transmission ou tout accès non autorisé.
- 4.2 En fonction des Logiciels de l'UPU, les Applications de l'UPU et les réseaux interconnectés qui y sont associés, les données peuvent être signées numériquement et les fichiers transférés peuvent être cryptés.
- 4.3 Les données ne seront utilisées que dans le cadre de l'Installation et de l'utilisation des Applications de l'UPU, telles que définies aux articles 1 et 2 des présentes CG.
- 4.4 Sans préjudice des obligations susmentionnées, l'UPU a accès aux données pour le contrôle de la qualité de service et à des fins statistiques. L'UPU peut également publier des données agrégées non personnelles.
- 4.5 En cas d'interconnexion des Logiciels de l'UPU avec d'autres réseaux, les données sont échangées entre les réseaux et peuvent être utilisées par le propriétaire du réseau interconnecté conformément aux dispositions de cet article.
- 4.6 Le Titulaire de licence est propriétaire de ses Données brutes. L'UPU détient les droits de propriété intellectuelle sur les Données agrégées à condition que celles-ci soient agrégées par l'UPU conformément aux décisions pertinentes d'un de ses organes.
- 4.7 Chaque fois que le traitement ou le stockage de Données a lieu au sein de Logiciels de l'UPU, d'Applications de UPU ou de toute autre installation contrôlée ou détenue par l'UPU, le traitement de ces données, y compris toutes conditions de conservation des données obligatoires, sera régi par la loi applicable définie à l'article 16.2 des présentes CG.
- 4.8 Le Titulaire de licence reconnaît et accepte que l'UPU puisse partager l'infrastructure, les systèmes et les technologies avec d'autres acteurs de la chaîne logistique postale dans le Réseau de l'UPU, conformément aux décisions pertinentes de ses organes, dans le but de fournir une expérience innovante, pertinente, cohérente et sûre dans toutes les Applications de l'UPU que le Titulaire de licence peut installer et utiliser.

5 ENGAGEMENTS DU TITULAIRE DE LICENCE

- 5.1 Les Applications de l'UPU ne peuvent être utilisées qu'en conformité avec les présentes CG, ainsi qu'avec toute réglementation de l'UPU en vigueur auquel le Titulaire de licence peut être soumis. En outre, le Titulaire de licence veillera à ce que les Applications de l'UPU soient exclusivement utilisées conformément aux exigences supplémentaires fixées par les réglementations nationales auxquelles le Titulaire de licence est soumis, y compris, notamment, les directives, recommandations et normes en matière de protection des données, de financement du terrorisme et de blanchiment d'argent.
- 5.2 Le Titulaire de licence garantit et déclare qu'il est responsable de l'installation et de l'utilisation de la plate-forme du système d'exploitation requise par l'UPU pour l'installation et l'utilisation des Applications de l'UPU, telles que définies plus en détail dans les présentes CG.
- 5.3 Chaque fois que le traitement ou le stockage de données a lieu en dehors du réseau de l'UPU sur un site du Titulaire de licence, le traitement de ces données, y compris toutes conditions de conservation des données obligatoires, sera régi par les réglementations en vigueur sur le territoire du Titulaire de licence.

6 REDEVANCES ET FRAIS

- 6.1 L'UPU se réserve le droit d'appliquer des frais pour l'installation et l'utilisation des Applications de l'UPU, à tout moment et pour quelque raison que ce soit.
- 6.2 Le Titulaire de licence est seul responsable de tous les plans de données d'opérateur, de l'accès à Internet et de tous les autres coûts ou frais d'accès ou de données encourus auprès de tiers, ainsi que des autres frais liés à son utilisation des Applications de l'UPU.

7 EXEMPTION FISCALE

En vertu de l'article 1.6, l'UPU est exonérée de tous impôts directs et de toutes restrictions douanières, redevances et taxes de nature similaire à l'égard d'articles importés ou exportés pour son usage officiel.

8 GARANTIE

L'UPU fournit les Applications de l'UPU « en l'état » et « selon leur disponibilité », sans aucune garantie expresse ou implicite, notamment en ce qui concerne la qualité marchande, l'adéquation à un usage particulier, le titre, la non-contrefaçon et l'absence de virus informatiques ou d'autres codes nuisibles. En outre, l'UPU ne garantit pas que les informations fournies par l'UPU seront exactes, complètes ou utiles, que les Applications de l'UPU seront toujours opérationnelles, exemptes d'erreurs, sûres ou sécurisées, ou que les Applications de l'UPU fonctionneront sans interruption, retard ou imperfection.

9 RESPONSABILITÉ

- 9.1 Une Partie ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages indirects, accessoires, pénéaux ou spéciaux, y compris, sans limitation, les dommages liés à la perte de profits, la perte ou le retard de données, les interruptions d'activité ou tout dommage ou perte commerciale, la perte de clientèle ou d'économies anticipées, les réclamations de tiers ou les pertes dues à des virus, tout autre élément nuisible ou tout accès non autorisé à des transmissions de données ou toute modification de celles-ci. Les limitations ci-dessus ne s'appliquent pas aux événements causés intentionnellement ou par la négligence grave d'une Partie ou de ses employés, agents, représentants ou filiales.
- 9.2 Le Titulaire de licence reconnaît et accepte également qu'en aucun cas l'UPU ne sera responsable des pertes ou dommages subis par le Titulaire de licence du fait de l'utilisation par le Titulaire de licence de contenu tiers ou en relation avec celle-ci, conformément aux conditions spécifiées à l'article 12.2.
- 9.3 L'UPU ne peut être tenue responsable de décisions prises par le Titulaire de licence ou par tout tiers désigné par le Titulaire de licence. De même, l'UPU ne peut en aucun cas être tenue responsable du contenu publié par le Titulaire de licence sur les Applications de l'UPU, sur lequel l'UPU n'a aucun contrôle ni aucun rôle de vérification ou de modération de quelque nature que ce soit.
- 9.4 L'UPU ne garantit pas au Titulaire de licence que les Applications proposées par l'UPU répondront à tous ses besoins et attentes.
- 9.5 La responsabilité totale de l'UPU envers le Titulaire de licence pour les dommages susmentionnés ne peut en aucun cas dépasser (i) un franc suisse (1 CHF) ou (ii) le montant total payé par le Titulaire de licence conformément à l'article 6.1, le plus élevé des deux montants étant retenu.

10 ATTRIBUTION ET CONCESSION EN SOUS-LICENCE

- 10.1 Il est interdit au Titulaire de licence d'attribuer, céder en sous-licence, engager, mettre en gage ou transférer ou céder de toute autre manière les CG ou l'un quelconque des droits et obligations qui en découlent sans le consentement écrit préalable de l'UPU. Ce consentement ne peut être refusé sans motif valable, à condition que les droits de l'UPU puissent être suffisamment protégés et que le Titulaire de la licence se porte garant de l'exécution continue des obligations découlant des CG.
- 10.2 L'UPU est habilitée à céder, à mettre en gage ou à transférer de toute autre manière, en tout ou en partie, à un tiers, les CG et tous les droits et obligations découlant des CG, y compris ses droits de propriété intellectuelle visés à l'article 12.

- 10.3 Par ailleurs, l'UPU est autorisée à sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des CG. Une telle sous-traitance ne libère l'UPU d'aucune de ses obligations au titre des CG ou de sa responsabilité pour toute activité connexe réalisée par le sous-traitant.

11 CONFIDENTIALITÉ ET PUBLICITÉ

- 11.1 L'UPU est autorisée à divulguer des informations relatives à l'utilisation des Applications de l'UPU dans la mesure requise en vertu de ses Actes ou des décisions pertinentes d'un de ses organes.
- 11.2 Les Applications de l'UPU, la Documentation et toutes les données, techniques et algorithmes enregistrés sur ordinateur qui s'y rapportent sont considérés comme des informations confidentielles et/ou des secrets commerciaux.
- 11.3 Ces obligations survivront à la résiliation des CG entre le Titulaire de licence et l'UPU.

12 DROITS DE PROPRIÉTÉ

- 12.1 Les Applications de l'UPU sont concédées en licence, et non vendues, au Titulaire de licence, strictement pour une Installation et une utilisation conformément aux présentes CG. Dès lors, le Titulaire de licence reconnaît par la présente que les Applications de l'UPU et la Documentation sont propriétaires et protégés par la loi et que tous les droits y afférents, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, brevets, marques de commerce, domaines, logos, présentations, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle appartiennent à l'UPU ou à ses concédants de licence tiers ou y sont dévolus. Le Titulaire de licence n'a aucun droit à cet égard, à l'exception des droits d'utilisation expressément accordés par les CG. Tous les droits non expressément accordés ici seront réservés à l'UPU.
- 12.2 Le Titulaire de licence ne peut ni modifier ni supprimer les avis de droits d'auteur ou de propriété sur les Applications de l'UPU ou la Documentation et doit reproduire ces avis sur toutes les copies éventuelles des Applications de l'UPU ou de la Documentation ou toute partie de celui-ci sous le format dans lequel ils se présentent dans la version originale.
- 12.3 Le Titulaire de licence reconnaît et accepte que les Applications de l'UPU peuvent contenir, fournir un accès ou permettre au Titulaire de licence d'inclure (à son initiative) des liens vers des services appartenant à des tiers ou d'autres contenus et/ou fonctionnalités de tiers (ci-après dénommés collectivement « Contenu de tiers »). À cet égard, l'UPU n'est pas responsable de ce Contenu de tiers, notamment de l'exactitude, de la disponibilité, des opinions, des pratiques en matière de protection de la vie privée, de la fiabilité ou d'autres éléments du Contenu de tiers ou contenus dans celui-ci. Le Titulaire de licence reconnaît et accepte en outre que l'inclusion de ce Contenu de tiers, la création de liens vers celui-ci ou son utilisation se fait à ses propres risques et n'implique pas l'approbation ou l'aval de l'UPU.
- 12.4 Ces obligations survivront à la résiliation des CG entre le Titulaire de licence et l'UPU.

13 RÉSILIATION ET EFFETS DE LA RÉSILIATION

- 13.1 Ces CG entre l'UPU et le Titulaire de licence entreront en vigueur à la Date de prise d'effet.
- 13.2 La suppression de l'Application de l'UPU de l'Appareil du Titulaire de licence sera considérée comme une résiliation de la Licence fournie par l'UPU au Titulaire de licence.
- 13.3 À la résiliation des présentes CG, tous les droits accordés au Titulaire de licence prennent fin et le Titulaire de licence doit cesser toutes les activités autorisées en vertu des présentes CG, sans préjudice des articles 11.4, 12 et 14.

14 UTILISATION DE L'EMBLÈME, DU NOM OU DES INITIALES DE L'UPU

Le Titulaire de licence ne peut pas utiliser l'emblème, le nom ou les initiales de l'UPU en relation avec ses activités à des fins d'avantage commercial ou de notoriété. Le Titulaire de licence prendra toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect de cette disposition. Cette obligation survivra à la résiliation de la relation contractuelle avec l'UPU.

15 RÉOLUTION DES LITIGES

- 15.1 **RÈGLEMENT À L'AMIABLE** : Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation découlant des présentes CG ou de leur violation, résiliation, expiration ou invalidité. Lorsque les Parties souhaitent rechercher un tel règlement à l'amiable par la conciliation, celle-ci se déroulera conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (« CNUDCI ») alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les Parties peuvent convenir par écrit.
- 15.2 **ARBITRAGE** : Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties découlant des présentes CG ou de leur violation, résiliation, expiration ou invalidité, à moins qu'il ne soit réglé à l'amiable en vertu de l'article 15.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours suivant la réception par une Partie de la demande écrite de l'autre Partie en vue d'un tel règlement à l'amiable, sera soumis par l'une ou l'autre Partie à un arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur.
- 15.3 Le nombre d'arbitres est fixé à un. Si les Parties ne parviennent pas à désigner un arbitre dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification d'une demande d'arbitrage, l'arbitre est, à la demande de l'une des Parties, désigné par le président de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye (Pays-Bas).
- 15.4 La décision de l'arbitre est définitive et contraignante, et aucun appel devant un tribunal ou toute autre juridiction ne sera admis.

15.5 Le lieu de l'arbitrage sera Berne (Suisse) et la langue de l'arbitrage sera l'anglais ou le français.

16 DIVERS

- 16.1 Intégralité de l'accord. Les présentes CG constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tous les autres accords, arrangements et/ou conventions antérieurs, écrits ou oraux, entre les Parties.
- 16.2 Droit applicable : Les présentes CG et toute annexe, appendice ou document s'y rapportant sont régis par les principes généraux du droit, à l'exclusion de tout système national de droit unique. Lesdits principes généraux de droit comprennent les Principes généraux d'UNIDROIT relatifs aux contrats de commerce international (2010).
- 16.3 Renonciation. Aucune disposition relative à l'installation, à l'accès ou à l'utilisation des Applications de l'UPU par le Titulaire de licence ne constitue une renonciation, explicite ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'UPU.
- 16.4 Divisibilité. Si une disposition s'avérait non valide ou interdite, cette disposition n'invaliderait pas le reste de cette disposition ou les dispositions restantes.